

Charte de prêt des tablettes tactiles

1 - Le prêt des tablettes tactiles ne se fait que dans l'enceinte de la médiathèque et sur présentation d'une pièce d'identité. Il est absolument interdit de faire sortir les tablettes de l'établissement.

2 - Le prêt de tablettes est limité à 30 minutes par jour et par adhérent.

3 - Pour les mineurs, la signature de cette charte est obligatoire par un parent ou représentant légal.

4 - Lors de la consultation, les tablettes sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, qui ne doit pas laisser le matériel prêté sans surveillance.

5 - Toute perte, vol ou dégradation d'une partie ou de la totalité du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal, qui devra le remplacer à l'identique par du matériel neuf.

6 - Il est strictement interdit de modifier la configuration des tablettes, de télécharger et d'y stocker des applications et documents personnels.

7 - La médiathèque ne pourra être tenue responsable des contenus produits sur les tablettes ainsi que des sites internet visités (cf dispositions générales du règlement intérieur de la médiathèque).

8 - Il est strictement interdit de photographier ou filmer une personne sans son consentement. Toute diffusion non autorisée fera l'objet de poursuites pénales et judiciaires.

9 - Par la signature de cette charte, l'utilisateur s'engage à suivre les recommandations d'usage.

10 - Descriptif du matériel prêté :

- 1 tablette tactile iPad air
- 1 housse de protection
- 1 casque filaire (en option)



Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de prêt des tablettes tactiles de la médiathèque d'Avrillé, et m'engage à la respecter.

Nom Prénom

Date de naissance Tel

Adresse

A Avrillé, le

Signature de l'utilisateur

AUTORISATION PARENTALE

Nom Prénom

Autorise en tant que représentant légal, le mineur dénommé ci-dessus à emprunter les tablettes tactiles de la médiathèque.

A Avrillé, le

Signature du représentant légal